Prénom NOM

Adresse

Code postal + localité/ville

Monsieur Claude MEISCH

Ministre de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse

33 Rives de Clausen

L-2165 Luxembourg

Lieu, date

# CONCERNE : demande de suspension – prolongation[[1]](#footnote-1) de stage.

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je me permets de solliciter :

[ ]  une prolongation de stage, conformément aux dispositions du statut général des fonctionnaires de l’Etat et de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d’un Institut de l’Éducation nationale, pour la raison invoquée dans le formulaire dûment rempli ci-joint.

[ ]  une suspension de stage, conformément aux dispositions du statut général des fonctionnaires de l’Etat, pour la raison invoquée dans le formulaire dûment rempli ci-joint.

En vous remerciant de l’attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d’agréer, Monsieur le Ministre, l’expression de ma très haute considération.

Signature

**Demande de suspension ou de prolongation dans le cadre du stage
des fonctionnaires du sous-groupe enseignement ou éducatif et psycho-social**

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **DONNÉES PERSONNELLES** |
|  |  |
| Prénom NOM |  |
| Numéro d’identification nationale (Matricule) |  |
| Etablissement/administration d’affectation |  |
| Catégorie | [ ]  enseignant de l’enseignement fondamental [ ]  enseignant de l’enseignement secondaire [ ]  personnel éducatif et psycho-social |

|  |  |
| --- | --- |
| **2.** | **DEMANDE DE SUSPENSION DE STAGE** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Raison de la demande** | **Pièce justificative à fournir**  |
|[ ]  Congé parental à plein temps de quatre ou de six mois par enfant | Confirmation du congé parental |
|[ ]  Congé sans traitement  | Lettre de demande |
|[ ]  Service à temps partiel pour raisons de santé | Certificat médical |
|[ ]  Cas exceptionnels et pour des raisons dûment motivées | Lettre motivée |
|[ ]  Incapacité de travail  | Certificat médical |

|  |  |
| --- | --- |
| **3.** | **DEMANDE DE PROLONGATION DE STAGE** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Raison de la demande** | **Pièce justificative demandée**  |
|[ ]  N’a pas pu se soumettre à l’examen de fin de stage pour des raisons indépendantes de sa volonté | Certificat médical ou autre |
|[ ]  Échec à l’examen de fin de stage | Attestation de résultat |
|[ ]  Congé de maternité | Certificat |
|[ ]  Congé parental fractionné  | Confirmation du congé parental |
|[ ]  Service à temps partiel (attention : l’enseignant stagiaire ne peut pas bénéficier d’un service à temps partiel) | Lettre de demande |

Lieu\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date / / Signature du demandeur\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE :**

La demande doit être adressée au ministre ayant l’Éducation nationale dans ses attributions.

1. Complétez et signez votre demande.
2. Soumettez votre demande par courrier électronique
* ou bien au service des ressources humaines du MENJE secretariat.rh@men.lu lorsque vous êtes en service auprès d’un établissement d’enseignement secondaire, d’une direction de région ou d’un centre de compétences ;
* ou bien au service des ressources humaines de votre administration d’affectation (telle l’Institut national des langues, le Service de la Formation des adultes etc.)

Veuillez mettre en copie, dans la mesure du possible, la direction de votre établissement/administration.

Le service des ressources humaines du Ministère de l’Education nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse (MENJE) respectivement le service des ressources humaines de votre administration d’affectation fait parvenir, pour avis, votre demande au ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions (en cas d’échec à l’examen de fin de stage, cet avis n’est pas requis).

Sur base de l’avis du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions ou de l’échec à l’examen de fin de stage, l’arrêté de prolongation respectivement de suspension de stage est établi et signé par le ministre ayant l’Éducation nationale dans ses attributions.

Dans le cas d’une prolongation de stage, la durée de la prolongation est fixée dans l’arrêté à douze mois. Dès lors que vous remplissez les conditions requises pour la réussite au stage (suivi des formations, présentation des épreuves formatives et réussite aux épreuves certificatives), le Ministère de l’Éducation nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse peut procéder à votre nomination, même si elle intervient avant l’échéance des douze mois de prolongation fixée.

Le service des ressources humaines du MENJE respectivement le service des ressources humaines de votre administration d’affectation vous transmet l’original de l’arrêté de prolongation ou de suspension de stage et communique une copie par email au Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat (CGPO) ainsi qu’à l’Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN).

Le service des ressources humaines du MENJE transmet en outre une copie de l’arrêté à votre établissement d’affectation (lycée, direction de région ou centre de compétences.)

1. Rayer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-1)